

FAQ aux questions

Cette FAQ porte sur les questions relatives à la note de service d'homologation et de suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENC2317176N>

Liste des questions

Un établissement peut-il conserver une scolarité au CNED lorsqu'il dépose une demande d'homologation ?	1
Quels sont les prérequis pour une demande d'ouverture de série technologique ?.....	1
Doit-on déposer un dossier d'homologation pour une extension à une classe de toute petite section (TPS) ?.....	1
Toutes demandes d'homologation impliquent-elles une mission d'inspection in situ ?	1
Toute décision est-elle rendue par cycle ?	2
Comment élargir l'offre de formation d'un établissement homologué (sections internationales, options, enseignement de spécialité) ?.....	2

Un établissement peut-il conserver une scolarité au CNED lorsqu'il dépose une demande d'homologation ?

L'établissement en demande d'homologation doit être en enseignement direct.

Pour faciliter la transition entre le Cned et l'homologation et permettre aux élèves de garder le statut scolaire, l'établissement peut conserver l'inscription des élèves des classes à examen uniquement (3e ou 1re ou terminale) en Cned réglementé, l'année durant laquelle il sollicite une demande d'homologation. Si l'établissement conserve un enseignement en Cned réglementé pour les autres classes demandées dans le cadre de l'homologation, la demande ne pourra être instruite.

Quels sont les prérequis pour une demande d'ouverture de série technologique ?

L'ouverture d'une série technologique nécessite une étude de faisabilité de l'établissement en particulier en ce qui concerne les investissements (budget, équipement, matériel, logiciels, etc.), la formation et le recrutement des personnels. Il doit s'assurer qu'il disposera d'un vivier d'élèves pour maintenir de manière pérenne la série, permettre le recrutement de personnels qualifiés et disposer d'un vivier d'examineurs.

Le poste diplomatique vérifie au regard des accords existants et de la législation en vigueur que la scolarité dans la voie technologique est acceptée et que la poursuite d'études est possible avec un baccalauréat technologique au regard de la législation et des conditions d'admission dans l'enseignement supérieur du pays.

Le MENJ se prononce au moment de l'étude du statut candidat à l'homologation sur la soutenabilité pour le MENJ de l'ouverture de cette série avec l'organisation des examens. Pour toute série technologique non présente dans le pays, il est demandé qu'au moins deux établissements d'un pays ou d'une même zone d'examen proposent de manière concomitante une demande d'ouverture de série technologique.

Une demande d'extension d'homologation pour la série technologique peut être étudiée sans rapport de mission in situ si elles ne sont pas en fonctionnement.

Doit-on déposer un dossier d'homologation pour une extension à une classe de toute petite section (TPS) ?

Pour les établissements déjà homologués pour la petite section (PS), la reconnaissance de la toute petite section (TPS) s'effectue sur la base d'un avis de l'IEN (inséré sur la plateforme de suivi). L'AEFE en informe le poste diplomatique et le MENJ. L'information est reportée dans la base Mage et sur la plateforme de suivi. Elle ne fait pas l'objet d'un avis spécifique de la commission interministérielle d'homologation (CIH).

Pour les établissements non homologués, l'établissement précise qu'il souhaite inclure une TPS dans sa demande. S'agissant de la scolarisation en toute petite section, les écoles veilleront à respecter les attendus liés à cette scolarisation précoce.

Toutes demandes d'homologation impliquent-elles une mission d'inspection in situ ?

Tous les dossiers de première demande qui ont été retenus au terme de la première phase de la procédure d'homologation sont étudiés sur la base d'un rapport in situ.

Dans des situations particulières (zone rouge par exemple), le MENJ et le MEAE peuvent autoriser un audit à distance pour les établissements en extension ou dans le cadre d'une mission de suivi. Cet audit à distance devra être confirmé par une mission d'inspection in situ ultérieure.

Pour les séries technologiques qui ne sont pas encore en fonctionnement, un dossier d'homologation peut être étudié sans rapport d'inspection in situ. Un avis du corps d'inspection référent de l'AEFE reste sollicité et les études de faisabilité doivent être également conduites (voir question supra).

Toute décision est-elle rendue par cycle ?

La scolarité dans un établissement est organisée par cycle. La commission rend donc ses avis par cycle. La classe de 6^{ème} (dernière classe du cycle 3 qui comprend CM1, CM2 et de 6^e) est une exception. En effet cette classe relève du collège qui implique un fonctionnement spécifique car elle permet un continuum pédagogique et éducatif pour les élèves. Une demande peut être déposée pour les classes de CM1 et CM2 uniquement ou pour la seule classe de 6^{ème} ; la décision peut être rendue pour les seules classes de CM1 et CM2 ou la classe de 6^e.

Comment élargir l'offre de formation d'un établissement homologué (sections internationales, options, enseignement de spécialité) ?

Une fois homologués pour le niveau complet (ex : collège, lycée), les établissements peuvent compléter leur offre de formation (sections internationales, sections européennes...) ou faire évoluer, s'ils sont homologués pour le cycle terminal, leur offre d'enseignements de spécialité de la voie générale en soumettant un dossier selon les modalités propres à chaque type de demande et décrites dans la note de service sur les demandes d'ouverture de centres d'examen, sections, enseignements de spécialité, options, publiée par l'AEFE sur son [intranet ORION](#)). Pour les établissements n'ayant pas accès à l'intranet ORION de l'AEFE, la note de service peut être obtenue en s'adressant à : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Ces projets font l'objet d'une démarche spécifique et donnent lieu à des publications spécifiques (arrêté, publication sur le site Eduscol). Ces démarches ne font pas l'objet d'une demande d'extension d'homologation.